

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n<sup>o</sup> 1096)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 453 à 473

présentés par  
M. Eckert  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

« L'article L. 2242-9 du code du travail est ainsi modifié :

I. – Au premier alinéa, après le mot :

« emploi »

sont insérés les mots :

« et des rémunérations ».

II. – Cet article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3<sup>o</sup> Du volume total des salaires bruts, du montant global des primes distribuées au titre de l'intéressement et de leur répartition. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de préciser que la négociation annuelle obligatoire dans l'entreprise sur les salaires effectifs est l'occasion pour les partenaires sociaux dans l'entreprise d'examiner l'évolution des rémunérations et leur répartition ainsi que la part attribuée à l'intéressement et de s'assurer que les primes versées à ce titre ne se substituent pas à l'augmentation des rémunérations.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 21 membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> de M. Eckert  
Adt n<sup>o</sup> de M. Vidalies  
Adt n<sup>o</sup> de M. Cahuzac  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Touraine  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Lemorton  
Adt n<sup>o</sup> de M. Dussopt  
Adt n<sup>o</sup> de M. Juanico  
Adt n<sup>o</sup> de M. Rogemont  
Adt n<sup>o</sup> de M. Gille  
Adt n<sup>o</sup> de M. Brottes  
Adt n<sup>o</sup> de M. Mallot  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Hoffman-Rispal  
Adt n<sup>o</sup> de M. Dolez  
Adt n<sup>o</sup> de M. Issindou  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Fioraso  
Adt n<sup>o</sup> de M. Bapt  
Adt n<sup>o</sup> de M. Balligand  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Pinville  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Langlade  
Adt n<sup>o</sup> de M. Liebgott  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Oget